



## Aide aux collectivités pour une meilleure prévention des déchets verts

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-24

### Entre :

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, association loi 1901

Siège social : Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve / Encagnane – 13090 Aix-en-Provence

Siège administratif : 14 Quai Rive Neuve – 13007 Marseille

Téléphone : 04 91 33 44 02 – Mail : contact@fnepaca.fr

Désignée ci-après par "FNE PACA", représenté par M. Gilles MARCEL, président

D'une part,

### Et

La Métropole Aix-Marseille Provence

Située BP 48014

À 13567 MARSEILLE Cedex 02

Désignée ci-après par "Métropole AMP", représentée par Martine VASSAL, Présidente

D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet porté par FNE PACA d'aide aux collectivités pour une meilleure prévention et gestion des déchets verts, financé par l'ADEME, l'Agence Régionale de la Santé et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui vise à :

- réduire les déchets verts produits par les territoires (déchets communaux, des particuliers et déchets d'entreprises) ;
- améliorer la qualité de l'air en évitant les brûlages ;
- trouver des alternatives au brûlage.

Ce projet répond également aux orientations fixées dans le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence délibéré en décembre 2019 (axe 3 – Valoriser les biodéchets), et dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'action visée par cette convention s'inscrit dans le cadre du premier objectif décliné, à savoir, la réduction des déchets verts produits par les territoires, et consiste notamment à accompagner les communes de la Métropole Aix-Marseille Provence au changement de pratiques des services techniques quant à la prévention de leurs déchets verts. La présente convention a pour objet de définir le contenu de ce partenariat entre FNE PACA et la Métropole AMP, et de formaliser les modalités d'accompagnement.

## ARTICLE 2 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE FNE PACA

L'accompagnement sera réalisé par FNE PACA, porteur du projet auprès du financeur, coordinateur et animateur du projet, réalisateur des actions sur le territoire de la Métropole AMP.

Dans les faits, il s'agit pour FNE PACA de co-construire une boîte à outils à destination des services techniques des communes du territoire métropolitain, sur la base des fiches du VALTOM 63 réalisées par FREDON. Les bonnes pratiques et initiatives métropolitaines seront ainsi répertoriées dans les fiches, remplaçant celles du VALTOM 63. L'accompagnement des services techniques sur le changement de pratiques concernant la réduction des déchets verts produits par leurs services serait complété par l'organisation d'ateliers pratiques « prévention des déchets verts » incluant un volet choix des espèces végétales.

Par la suite, cette boîte à outil pourra être diffusée via les supports de communication de la Métropole AMP, ainsi qu'à l'échelle régionale.

FNE PACA s'engage à :

- Organiser une réunion de lancement et de mobilisation des acteurs validés par la Métropole AMP 2022 après la signature de la convention. Cette réunion sera aussi l'occasion d'identifier les retours d'expériences qui apparaîtront dans le guide ;
- Rédiger la boîte à outils (guide « *des trésors verts dans ma commune* ») adaptée au territoire métropolitain (sous couvert d'obtention des autorisations de modifications de FREDON et du VALTOM 63) ;
- Organiser une réunion de présentation du guide en visio-conférence ou présentiel.
- Organiser au moins un atelier, idéalement 2, pour une couverture de l'ensemble du territoire (sud-est et nord-ouest), de prise en main de ce guide par les services techniques des communes.

Les indicateurs du projet sont :

- un guide « des trésors verts dans ma commune » adapté au territoire métropolitain en format numérique

- 15 participants à la réunion de présentation du guide
- 20 participants à l'atelier de prise en main.

### ARTICLE 3 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole souhaite améliorer la prévention des déchets verts de son territoire en réduisant leur production et en augmentant leur valorisation. Elle s'engage à mobiliser les élus et les techniciens des communes en :

- Préparant les réunions avec FNE PACA
- Invitant les communes aux réunions et atelier ;
- Participant aux réunions de travail (physiques ou à distance) ;
- Mobilisant les personnes ressources, services techniques, agents et des élus lorsque concernés ;
- Mettant à disposition des éléments (contacts, expérimentations en cours sur le territoire, photos...) ou documents utiles à l'avancée du projet ;
- Assurant une aide logistique à la programmation et la réalisation des actions (recherche de salles et lieux de réunion, préparation des réunions et ateliers, communication...).

### ARTICLE 4 : DÉBUT ET CALENDRIER DE LA CONVENTION

L'opération se déroulera sur 2 années, à partir de la notification de la convention. La présente convention entrera en vigueur après signature des 2 parties. Le calendrier prévisionnel du projet est donné ci-dessous à titre indicatif, le projet se déroulant jusqu'en juin 2024 :

- une réunion de lancement et de mobilisation comprenant un temps d'échanges pour identifier les communes volontaires pour témoigner sur leurs actions de prévention des déchets verts à l'automne/hiver 2022 ;
- la construction de la boîte à outils (guide « des trésors verts dans ma commune ») adaptée au territoire métropolitain dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention ;
- l'organisation d'une réunion de présentation du guide (visio-conférence ou présentiel) qui pourra s'inscrire dans le retour d'expérience sur les déchets verts organisé à l'échelle du département par FNE PACA au printemps 2023 ;
- l'organisation d'au moins un atelier, idéalement 2 pour une couverture de l'ensemble du territoire (sud-est et nord-ouest), de prise en main de ce guide par les services techniques des communes métropolitaines à l'automne 2023.

La convention pourra être résiliée de plein droit si des manquements répétés dans les engagements respectifs des parties étaient constatés, après un préavis de 30 jours par l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'accompagnement est **gratuit** pour le temps prévisionnel du projet.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Métropole utilisera les supports à sa disposition (site internet <https://dechets.ampmetropole.fr/> ; réseaux sociaux ; ...) pour diffuser le guide auprès des communes de la Métropole.

FNE PACA utilisera les supports à sa disposition pour diffuser le guide auprès des communes de la Région.

Le guide sera également transmis aux financeurs et partenaires institutionnels (ADEME, Région, ARS, ...) pour une diffusion plus large.

FNE PACA s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à ce projet, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine. La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le demander le retrait de son logo des publications.

## ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige, qui pourrait survenir dans l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le partenariat de la Métropole.

## ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## ARTICLE 9 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

## ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Signature de la Présidente  
Métropole Aix-Marseille Provence

Monsieur Gilles MARCEL  
Pour FNE PACA

Pour la Présidente et par délégation  
Monsieur Roland MOUREN